

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPE**

---

**Séance du 18 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

**Etaient présents** : M. Mme CORBILLON Matthieu, BOITEAU Nadège, DEWAILLY Bruno, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, PIECHEL Christophe, ARNOULD Caroline, ARSCHOOT Dominique, DUPONT Valérie, HERBIN Gael, ZWERTVAGHER Florence, BAILLY Claude, ROELENS Natasha, LABAERE Cynthia, DUCATEZ Marc, DESPREZ Martine, VANDRISSE Guillaume, MORTELECQUE Denis, GUERBEAU Pascale, CAPANNELLI Claire, BARBE Marie-Laurence, MOUILLE Sophie

**Excusés** :

M. AFFLARD Christian  
M. CARTIGNY Pierre-Alexis

**Avait donné procuration** :

Mme BRASME Marie-Laure à Mme Florence ZWERTVAGHER Florence  
Mme PARMENTIER Isabelle à M. CORBILLON Matthieu  
M. POUILLIER Bernard à M. DEWAILLY Bruno  
Mme DELPORTE Marie-Françoise à Mme DUPONT Valérie  
M. WAYENBURG Aymeric à Mme GUERBEAU Pascale

**Assistait à la séance** : Jean-Sébastien VERFAILLIE, Directeur Général des Services

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mme ARNOULD Caroline ayant été désignée pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptées.

## Communication des décisions prises par délégation

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 22

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 27

Date de convocation : 12 octobre 2023

Date de réception en préfecture : 25 octobre 2023

Date de publication sur le site internet de la ville : 25 octobre 2023

### **CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 OCTOBRE 2023**

---

## Communication des décisions prises par délégation

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, en application de ces dispositions, la liste des décisions passées en application de la délégation consentie en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT est la suivante :

**Arrêté n°41 du 6 mai 2023** : Nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants de la régie de recettes « produits divers » - régie n°20403

**ARTICLE 1er** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°247 du 26 août 2022 portant nomination des régisseurs titulaires et mandataires suppléants de la régie de recettes « Produits divers ».

**ARTICLE 2** : Mme CARRE Amandine est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes « Produits divers » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame CARRE Amandine régisseur titulaire sera remplacée par Mme VERHAGUE Peggy, mandataire suppléante.

**ARTICLE 4** : Le régisseur titulaire et mandataires suppléants ne perçoivent pas la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

**ARTICLE 5** : Le régisseur titulaire (intérimaire) et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la

conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

**ARTICLE 6** : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

**ARTICLE 7** : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 8** : Ils sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Le présent arrêté est rendu exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Arrêté n°42 du 27 juin 2023** : Nomination de régisseur titulaire et mandataires suppléants – Régie de recettes et d'avances « Accueils de loisirs » n°20422

**ARTICLE 1er** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°260 du 26 août 2022 portant nomination des régisseur titulaire et mandataires suppléants de la régie de recettes et d'avances « Accueils de loisirs ».

**ARTICLE 2** : Madame PILLOIS Maud, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances « Accueils de loisirs » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame PILLOIS sera remplacée par M. MATHIASIN Alexis et Mme DEVASSINE Louisa, mandataires suppléants.

**ARTICLE 4** : Madame PILLOIS ne perçoit pas de NBI ni d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur, de même que ses suppléants.

**ARTICLE 5** : Le régisseur titulaire (intérimaire) et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

**ARTICLE 6** : Les régisseurs titulaire et suppléants ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux

énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

**ARTICLE 7** : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 8** : Ils sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le présent arrêté est rendu exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**N°2023/13 du 12 juillet 2023** : Demande de subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation – Réhabilitation et extension d'une médiathèque municipale

**ARTICLE 1er** : D'annuler et remplacer la décision du Maire prise par délégation n°2023 / 12 – demande de subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation – Réhabilitation et extension d'une médiathèque municipale.

**ARTICLE 2** : D'arrêter le montant prévisionnel de l'opération de création de la médiathèque à un montant de 1 883 405 € HT euros hors taxes pour les travaux et la maîtrise d'œuvre.

**ARTICLE 3** : De solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, au titre de la Dotation Générale de Décentralisation une subvention d'un montant de 753 362 € correspondant à 40% du montant des travaux et de la maîtrise d'œuvre du projet.

**ARTICLE 4** : Le démarrage des travaux est prévu pour septembre 2023 pour une durée de 13,5 mois. Ces travaux sont prévus au budget primitif 2023, opération d'équipement n°256.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville, inscrite au registre des actes de la ville, communiquée à la prochaine réunion du Conseil Municipal et copie en sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord et Monsieur le Trésorier.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**N°2023/14 du 12 juillet 2023** : Tarification des droits de place dans le cadre du marché de Noël

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'abroger la décision prise par délégation n°7 du 20 mai 2022 relative à la tarification du droit de place des exposants dans le cadre du marché de Noël.

**ARTICLE 2** : De fixer la tarification du droit de place des exposants ou participants dans le cadre du marché de Noël, comme suit :

	<b>Chalet 2m x 2m ou 2m x 2,5m</b>
Les 3 jours (hors alimentaire)	70 €
Les 3 jours (alimentaire)	100 €

Cette tarification est applicable à compter du marché de Noël de 2023.

**ARTICLE 3** : Une pénalité de 100 € sera appliquée par jour d'absence.

**ARTICLE 4** : L'encaissement de ces produits s'effectue par le biais de la régie de recettes « produits divers ».

**ARTICLE 5** : La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville, inscrite au registre des actes de la ville, communiquée à la prochaine réunion du Conseil Municipal et copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Nord
- Monsieur le Trésorier

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**N°2023/15 du 12 juillet 2023** : Tarification des droits de place dans le cadre des soirées foodtruck estivales

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De fixer la tarification du droit de place des commerçants avec leurs foodtruck pour les soirées d'avril à septembre comme suit :

- 14 euros par soirée

**ARTICLE 3** : La redevance est à payer un mois au plus tard avant l'installation du foodtruck. En cas d'absence, la redevance n'est pas remboursée.

**ARTICLE 4** : L'encaissement de ces produits s'effectue par le biais de la régie de recettes « produits divers ».

**ARTICLE 5** : La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville, inscrite au registre des actes de la ville, communiquée à la prochaine réunion du Conseil Municipal et copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Nord
- Monsieur le Trésorier

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**N°2023/16 du 12 juillet 2023** : Tarification des droits de place au parc urbain pour les foodtruck l'été

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De fixer la tarification du droit de place des foodtrucks s'installant dans le parc urbain les samedis et dimanches durant les étés comme suit :

- 14 euros par journée

**ARTICLE 3** : La redevance est à payer un mois au plus tard avant l'installation du foodtruck. En cas d'absence, la redevance n'est pas remboursée.

**ARTICLE 4** : L'encaissement de ces produits s'effectue par le biais de la régie de recettes « produits divers ».

**ARTICLE 5** : La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville, inscrite au registre des actes de la ville, communiquée à la prochaine réunion du Conseil Municipal et copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Nord
- Monsieur le Trésorier

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**N°2023/17 du 12 juillet 2023** : Tarification des activités périscolaires et extrascolaires dans le cadre du portail famille

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La présente décision abroge et remplace la décision n°2022/21 prise par délégation en date du 15 décembre 2022.

**ARTICLE 2 :** De fixer la tarification des activités périscolaires et extrascolaires comme suit :

▪ **ACTIVITES PERISCOLAIRES**

**GARDERIE PERISCOLAIRE**

Tranche quotient familial	Réservation jusque 23h59 la veille			Séance non réservée / dernière minute
	0 à 700	701 à 999	>999	
Sainghinois (*)	2,40 €	2,50 €	2,60 €	3,50 €
Extérieur (**)	2,80 €	2,90 €	3,00 €	4,00 €
Pénalité de retard - non respect des horaires de récupération des enfants	5,00 € /15mn			

La gratuité de la garderie est accordée pour les enfants :

- du personnel communal en activité sur le temps de garderie

Et à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, la gratuité de la garderie sera accordée également pour les enfants du personnel enseignant des écoles maternelles et élémentaires publiques et privées de la commune en activité sur le temps de garderie

(\*) Enfants domiciliés sur la commune – Présentation d'un justificatif de domiciliation datant de moins de 3 mois

(\*\*) Enfants non domiciliés sur la commune. Toutefois, le tarif Sainghinois est appliqué :

- Lorsque la famille est assujettie à la cotisation foncière des entreprises à Sainghin-en-Weppes
- Aux enfants fréquentant la classe ULIS
- Aux enfants de parents divorcés ou séparés et lorsqu'un des parents réside sur Sainghin
- Aux enfants placés sous décision de justice en famille d'accueil sur Sainghin-en-Weppes

**ETUDES SURVEILLEES**

	Réservation jusque 23h59 la veille	Séance non réservée / dernière minute
<b>Tarif unique</b>	1,00 €	1,30 €

La gratuité des études surveillées est accordée pour les enfants du personnel communal en activité sur le temps d'études.

**RESTAURATION SCOLAIRE**

**1ère catégorie :**

Tarif repas /élève (commune et hors commune)			
Réservation jusque 23h59 la veille		Séance non réservée/dernière minute	
Maternels / Primaires		Maternels	Primaires
QF 0 à 700	0,80 €	4,00 €	4,50 €
701 à 999	0,90 €		
1000 à 3499	1,00 €		
+ 3500	1,10 €		

**2<sup>ème</sup> catégorie : 2,00 €**

- Personnel municipal
- Agents sous contrat ou contrat aidé
- Stagiaires écoles

**3<sup>ème</sup> catégorie : 5,00 €**

- Personnes extérieures autorisées à fréquenter la cantine

La gratuité de la restauration est accordée au personnel d'animation et de direction des accueils de loisirs non recrutés sous contrat d'engagement éducatif et qui sont amenés, de par leurs obligations professionnelles, leurs fonctions et les nécessités de service, à prendre leur repas avec les enfants.

**Pour une réservation jusque 23h59 la veille**, la tarification des prestations de restauration pour les enfants est établie selon le quotient familial de la CAF. Les familles qui ne justifieraient pas de leur quotient familial CAF se verront appliquer par défaut le tarif maximum.

Pour les familles non allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales, le quotient familial est calculé à partir de l'avis d'imposition ou de non-imposition des revenus de l'année N-1 selon la formule suivante :

**R** (revenus annuels du foyer avant abattement) / **N** (nombre de personnes) / **12 mois**

Le tarif au plus bas quotient familial de la CAF sera appliqué pour la restauration scolaire aux enfants placés sous décision de justice en famille d'accueil sur Sainghin-en-Weppes.

Il n'y a pas de facturation de repas aux familles qui fournissent un panier repas à leur enfant suite à la prescription du médecin dans le projet d'accueil individualisé (PAI).

■ **ACTIVITES EXTRASCOLAIRES**

**GARDERIE ALSH**

Réservation Jusque 23h59 la veille	Séance non réservée/dernière minute
--	---

<b>Sainghinois - Wicrois</b>	2,60 €	3,50 €
<b>Extérieur</b>	3,00 €	4,00 €
<b>Pénalité de retard - non respect des horaires de récupération des enfants</b>	5,00 €/15mn	

La tarification s'effectue à la séance.

La gratuité de la garderie est accordée pour les enfants du personnel communal en activité sur le temps de garderie.

## ACCUEILS DE LOISIRS

<b>Tarifs accueils de loisirs</b>	<b>&lt; ou = 369</b>	<b>370 à 499</b>	<b>500 à 700</b>	<b>701 à 850</b>	<b>851 à 999</b>	<b>égal ou &gt; à 1000</b>	<b>Extérieurs scolarisés Sainghin</b>	<b>Extérieurs</b>
<b>Tarif inscription par enfant / par jour</b>	2,60 €	4,60 €	5,60 €	6,60 €	7,60 €	8,60 €	13,60 €	20,60 €
<b>Tarif repas par enfant/ par jour</b>	2,40 €							
<b>Tarif total</b>	5 €	7 €	8 €	9 €	10 €	11 €	16 €	23 €

Les inscriptions en accueils de loisirs se font uniquement à la semaine de vacances, en fonction du nombre de jours de fonctionnement.

### **Absence de l'enfant liée au COVID-19 – Facturation de la participation familiale**

Compte-tenu de la crise sanitaire, la non-facturation du mercredi pourra être appliquée si l'enfant ne peut pas être présent la journée du mercredi en raison de la COVID (cas contact, positivité).

Pour les accueils de loisirs des vacances scolaires, un prorata des journées fréquentées sur les accueils de loisirs pourra être appliqué si l'enfant ne peut pas être présent sur la semaine entière en raison de la COVID (cas contact, positivité).

Des documents justificatifs émanant d'un médecin ou des administrations habilitées (ARS, CPAM) seront demandés. Si aucun document ne peut être fourni, la facturation totale de la semaine ou de la journée pour les alsh du mercredi sera appliquée.

**ARTICLE 3** : Il est décidé d'appliquer pour le calcul de la participation financière des familles aux accueils de loisirs le quotient familial de la CAF pour les enfants domiciliés sur les communes de Sainghin-en-Weppes et Wicres, pour les enfants dont la famille est assujettie à la cotisation foncière des entreprises à Sainghin-en-Weppes et pour les enfants du personnel communal (y compris personnel sous contrat) domicilié hors commune.

Pour les parents divorcés ou séparés ayant un quotient familial CAF extérieur et dont un parent est domicilié sur la commune, le tarif Sainghinois le plus élevé sera appliqué.

Les familles qui ne justifieraient pas de leur quotient familial CAF se verront appliquer par défaut le quotient familial de la dernière tranche.

**ARTICLE 4** : Pour les familles non allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales, le quotient familial est calculé à partir de l'avis d'imposition ou de non-imposition des revenus de l'année N-1 selon la formule suivante :

**R** (revenus annuels du foyer avant abattement) / **N** (nombre de personnes) / **12 mois**

**ARTICLE 5** : Un enfant non domicilié sur la commune peut fréquenter les accueils de loisirs et la garderie alsh, si celui-ci remplit les conditions suivantes :

- Scolarisation à Sainghin-en-Weppes
- Enfant habituellement gardé par des parents proches résidant sur la commune
- Enfant du personnel communal en activité sur le temps extrascolaire
- Enfant domicilié sur la commune de Wicres (convention de partenariat avec la ville de Sainghin-en-Weppes et Wicres)

Toutefois, il est précisé que le tarif Sainghinois est appliqué :

- Pour les activités extrascolaires,

- Aux enfants non domiciliés sur la commune et dont la famille est assujettie à la cotisation foncière des entreprises à Sainghin-en-Weppes
- Aux enfants domiciliés sur la commune de Wicres.
- Aux enfants du personnel communal domicilié hors commune en activité sur le temps d'accueil de loisirs
  - Aux enfants dont les parents sont divorcés ou séparés et lorsqu'un des parents réside sur Sainghin.

Le tarif Sainghinois au plus bas quotient familial de la CAF sera appliqué pour les accueils de loisirs des vacances scolaires et du mercredi aux enfants placés sous décision de justice en famille d'accueil sur Sainghin-en-Weppes ou sur Wicres.

De même, le personnel communal en activité, et dont l'(les) enfant(s) fréquente(nt) le centre, bénéficiera d'une réduction de 50 % sur la tarification

## **RESTAURATION POUR LES JEUNES DU LALP AUX VACANCES SCOLAIRES**

Durant les vacances scolaires, un service de restauration est proposé aux enfants fréquentant l'Espace jeunes (LALP). La réservation se fera directement lors de l'inscription aux activités, 3 jours calendaires avant le repas.

La tarification du repas par jour est fixée à 2,40 €.

**ARTICLE 6** : Les enfants devront être inscrits selon les modalités stipulées dans le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires. Il sera appliqué une majoration de 10 % des tarifications ci-dessus lorsque les familles n'inscrivent pas leurs enfants aux accueils de loisirs dans les délais impartis et demandent l'inscription de leurs enfants sur la liste d'attente.

Etant donné que les inscriptions en centre de loisirs des vacances de Toussaint 2021 sont repoussées jusque 2 semaines avant le début du centre, il ne sera pas appliqué de majoration aux familles inscrivant leurs enfants à l'alsh jusqu'au 10 octobre 2021 inclus.

**ARTICLE 7** : Pour l'ensemble des activités périscolaires et extrascolaires, toute réservation sera facturée. Toute inscription vaut paiement même si l'enfant n'a pas été présent aux activités au cours de la période concernée. Le remboursement et l'annulation de la facture pour les activités extrascolaires ne seront envisagés qu'à titre tout à fait exceptionnel selon les conditions fixées dans le règlement de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires.

En cas de non-paiement d'une facture dans le délai imparti, une majoration de 10 % de la facture impayée sera appliquée sur la facture du mois suivant avec une pénalité minimum de 10 €.

**ARTICLE 8** : L'organisation et le fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires sont régis par le règlement des activités périscolaires et extrascolaires, voté en séance de Conseil Municipal.

**ARTICLE 9** : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la ville, communiquée à la prochaine réunion du Conseil Municipal et copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Nord
- Monsieur le Trésorier

**ARTICLE 10** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 11** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**N°2023/18 du 27 juillet 2023** : Demande de subvention au titre du Fonds de Concours de la Métropole Européenne de Lille « Equipements culturels » - Réhabilitation et extension d'une médiathèque municipale

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'abroger la décision du Maire prise par délégation n°2023 / 9 – demande de subvention au titre du Fonds de Concours de la Métropole Européenne de Lille « Equipements culturels » – Réhabilitation et extension d'une médiathèque municipale

**ARTICLE 2** : D'arrêter le montant prévisionnel de l'opération de création de la médiathèque à un montant de 1 883 405 € HT euros hors taxes pour les travaux et la maîtrise d'œuvre.

**ARTICLE 2** : De solliciter auprès de la Métropole Européenne de Lille, au titre du Fonds de Concours « Equipements culturels » une subvention correspondant à 50% du montant des dépenses éligibles.

**ARTICLE 3** : Le démarrage des travaux est prévu pour septembre 2023 pour une durée de 13,5 mois. Ces travaux sont prévus au budget primitif 2023, opération d'équipement n°256.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville, inscrite au registre des actes de la ville, communiquée à la prochaine réunion du Conseil Municipal et copie en sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord et Monsieur le Trésorier.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**N°2023/19 du 8 août 2023** : Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public (DSIL) – Création d'une école maternelle – tranche fonctionnelle 1

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'annuler et remplacer la décision du Maire prise par délégation n°2023/3 concernant la demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public (DSIL) – Création d'une école maternelle,

**ARTICLE 2** : D'arrêter le montant prévisionnel de l'opération de création d'une école maternelle pour un montant de 5 671 835,52 € HT euros hors taxes pour les travaux.

**ARTICLE 3** : D'arrêter le montant prévisionnel de la tranche 1 de l'opération de création d'une école maternelle pour un montant de 3 245 280,12 € HT euros hors taxes pour les travaux.

**ARTICLE 4** : De solliciter auprès de la Préfecture du Nord une aide au titre de la DSIL pour la programmation 2023 d'un montant de 1 298 112,05 € (40% des dépenses éligibles du montant de la tranche fonctionnelle 1).

**ARTICLE 5** : Le démarrage des travaux est prévu pour fin août 2023 pour une durée 13,5 mois. Ces travaux seront prévus au budget primitif 2023, opération d'équipement n°254.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville, inscrite au registre des actes de la ville, communiquée à la prochaine réunion du Conseil Municipal et copie en sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord et Monsieur le Trésorier.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**N°2023/20 du 8 août 2023** : Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public (DSIL) – Création d'une école maternelle – tranche fonctionnelle 2

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'annuler et remplacer la décision du Maire prise par délégation n°2023/3 concernant la demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public (DSIL) – Création d'une école maternelle,

**ARTICLE 2** : D'arrêter le montant prévisionnel de l'opération de création d'une école maternelle pour un montant de 5 671 835,52 € HT euros hors taxes pour les travaux.

**ARTICLE 3** : D'arrêter le montant prévisionnel de la tranche 2 de l'opération de création d'une école maternelle pour un montant de 2 426 555,40 € HT euros hors taxes pour les travaux.

**ARTICLE 4** : De solliciter auprès de la Préfecture du Nord une aide au titre de la DSIL pour la programmation 2023 d'un montant de 970 622,16 € (40% des dépenses éligibles du montant de la tranche fonctionnelle 2).

**ARTICLE 5** : Le démarrage des travaux est prévu pour fin août 2023 pour une durée 13,5 mois. Ces travaux seront prévus au budget primitif 2023, opération d'équipement n°254.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville, inscrite au registre des actes de la ville, communiquée à la prochaine réunion du Conseil Municipal et copie en sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord et Monsieur le Trésorier.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**N°2023/21 du 13 septembre 2023** : Demande de subvention au titre du Fonds de Concours de la Métropole Européenne de Lille « Equipements sportifs » – Construction de locaux sportifs

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'arrêter le montant prévisionnel de l'opération de création de la médiathèque à un montant de 2 258 728,43 € HT euros hors taxes pour les travaux et la maîtrise d'œuvre.

**ARTICLE 2** : De solliciter auprès de la Métropole Européenne de Lille, au titre du Fonds de Concours « Equipements sportifs » une subvention à hauteur de 50 % du montant des travaux et de la maîtrise d'œuvre du projet.

**ARTICLE 3** : Le démarrage des travaux est prévu pour septembre 2023 pour une durée de 13,5 mois. Ces travaux sont prévus au budget primitif 2023, opération d'équipement n°256.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville, inscrite au registre des actes de la ville, communiquée à la prochaine réunion du Conseil Municipal et copie en sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord et Monsieur le Trésorier.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**N°2023/22 du 23 septembre 2023** : Participation financière des familles – Séjour classe de neige 2024

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De fixer la participation financière des familles pour le séjour en classe de neige des élèves de CM2 de l'école Yann Arthus-Bertrand, organisée à Saint Léger les Mèlèzes du vendredi 26 janvier au vendredi 02 février 2024, sur la base du quotient familial CAF à la date d'inscription de l'enfant, comme suit :

Quotient Familial (CAF)	0 à 499	500 à 999	> à 1000 (*)	Extérieurs (**)
participation financière des familles (en euros)	250	300	350	400

(\*) : Le tarif sainghinois le plus élevé est appliqué :

- Aux parents divorcés ou séparés ayant un quotient familial CAF extérieur et dont un parent est domicilié sur la commune

- Aux familles assujetties à la cotisation foncière des entreprises à Sainghin-en-Weppes

(\*\*) : Enfant non domicilié à Sainghin-en-Weppes.

**ARTICLE 2** : Pour les non allocataires de la CAF, le quotient familial sera calculé à partir de l'avis d'imposition ou de non-imposition des revenus 2020, selon la formule suivante :

$R$  (revenus annuels du foyer avant abattement /  $N$  (nombre de personnes) / **12 mois**

**ARTICLE 3** : Le règlement de ce séjour peut être effectué en totalité ou en plusieurs mensualités : deux ou trois versements. La totalité du séjour devra être réglé au plus tard pour le 5 décembre 2023.

**ARTICLE 4** : Une annulation de la participation d'un enfant à la classe de neige de dernière minute pour raison médicale entraînera un remboursement du paiement du séjour avec déduction d'une retenue de 100 € correspondant aux frais incompressibles inhérents notamment au transport. Ce remboursement sera effectué sur présentation d'un certificat médical.

Si la classe de neige devait être annulée par application de décisions préfectorales ou nationales en raison de la crise sanitaire, un remboursement intégral des participations serait effectué aux familles.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville, communiquée à la prochaine réunion du Conseil Municipal et copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Nord
- Monsieur le Trésorier

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**N°2023/23 du 23 septembre 2023** : Demande de subvention au titre du dispositif régional Equipements Sportifs 2ème génération (EQPS2) – Construction de locaux sportifs

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'arrêter le montant prévisionnel de l'opération de construction de locaux sportifs à un montant de 2 117 148,60 € HT euros hors taxes pour les travaux et la maîtrise d'œuvre.

**ARTICLE 2** : De solliciter auprès de la Région, au titre du dispositif EQSP2, une subvention à hauteur de 200 000 € (pour un coût de travaux supérieur à 1 500 001 €) conformément à l'annexe 2 de la délibération cadre relative à la politique régionale

d'investissement en faveur des équipements sportifs du Conseil Régional n°2023.01078 du 22 juin 2023.

**ARTICLE 3** : Le démarrage des travaux est prévu pour octobre 2023 pour une durée de 13,5 mois. Ces travaux sont prévus au budget primitif 2023, opération d'équipement n°256.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville, inscrite au registre des actes de la ville, communiquée à la prochaine réunion du Conseil Municipal et copie en sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord et Monsieur le Trésorier.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**N°2023/24 du 04 octobre 2023** : Demande de subvention au titre du dispositif régional Equipements Sportifs 2ème génération (EQPS2) – Construction de locaux sportifs

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'arrêter le coût prévisionnel global de l'opération (compris maîtrise d'œuvre) s'élève à 6 370 250,00 € HT, soit 7 644 300,00 € TTC. Le coût prévisionnel de la partie « sport » (compris maîtrise d'œuvre) s'élève à 2 688 994,60 € HT, soit 3 226 793,52 € TTC.

**ARTICLE 2** : De solliciter auprès de la Région, au titre du dispositif EQSP2, une subvention à hauteur de 200 000 € (pour un coût de travaux supérieur à 1 500 001 €) conformément à l'annexe 2 de la délibération cadre relative à la politique régionale d'investissement en faveur des équipements sportifs du Conseil Régional n°2023.01078 du 22 juin 2023.

**ARTICLE 3** : Le démarrage des travaux est prévu pour octobre 2023 pour une durée de 14 mois. Ces travaux sont prévus au budget primitif 2023, opération d'équipement n°256.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville, inscrite au registre des actes de la ville, communiquée à la prochaine réunion du Conseil Municipal et copie en sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord et Monsieur le Trésorier.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

## ■ MARCHES PUBLICS

### ► Construction d'une école maternelle et locaux sportifs pour la ville de Sainghin-en-Weppes – lot 1 Démolition – Désamiantage :

**Référence du marché** : 2022-04-MAR

**Type du marché** : Procédure adaptée - Travaux

**Durée** : La durée d'exécution du marché est de 15 semaines (y compris 5 semaines de préparation)

**Date de notification** : 29/11/2022

**Entreprise attributaire** : HELFAUT

### ► Réhabilitation et extension d'une médiathèque municipale pour la ville de Sainghin-en-Weppes – lot 1 VRD – aménagements paysagers – clôtures :

**Référence du marché** : 1-2023-MAR-T

**Type du marché** : Appel d'offres ouvert - Travaux

**Durée** : La durée d'exécution du marché est de 13,5 mois.

**Date de notification** : 12/07/2023

**Entreprise attributaire** : IDVERDE

### ► Réhabilitation et extension d'une médiathèque municipale pour la ville de Sainghin-en-Weppes – lot 2 Désamiantage – démolition – gros œuvre – carrelage et faïences :

**Référence du marché** : 1-2023-MAR-T

**Type du marché** : Appel d'offres ouvert - Travaux

**Durée** : La durée d'exécution du marché est de 13,5 mois.

**Date de notification** : 12/07/2023

**Entreprise attributaire** : TOMMASSINI

### ► Réhabilitation et extension d'une médiathèque municipale pour la ville de Sainghin-en-Weppes – lot 3 Charpente bois – bardage :

**Référence du marché** : 1-2023-MAR-T

**Type du marché** : Appel d'offres ouvert - Travaux

**Durée** : La durée d'exécution du marché est de 13,5 mois.

**Date de notification** : 12/07/2023

**Entreprise attributaire** : CPS BOIS

### ► Réhabilitation et extension d'une médiathèque municipale pour la ville de Sainghin-en-Weppes – lot 3 Charpente bois – bardage :

**Référence du marché** : 1-2023-MAR-T

**Type du marché** : Appel d'offres ouvert - Travaux

**Durée** : La durée d'exécution du marché est de 13,5 mois.

**Date de notification** : 12/07/2023

**Entreprise attributaire** : CPS BOIS

► **Réhabilitation et extension d'une médiathèque municipale pour la ville de Sainghin-en-Weppes – lot 4 Couverture – étanchéité :**

**Référence du marché** : 1-2023-MAR-T

**Type du marché** : Appel d'offres ouvert - Travaux

**Durée** : La durée d'exécution du marché est de 13,5 mois.

**Date de notification** : 12/07/2023

**Entreprise attributaire** : CHOQUET COUVERTURE

► **Réhabilitation et extension d'une médiathèque municipale pour la ville de Sainghin-en-Weppes – lot 5 Serrurerie :**

**Référence du marché** : 1-2023-MAR-T

**Type du marché** : Appel d'offres ouvert - Travaux

**Durée** : La durée d'exécution du marché est de 13,5 mois.

**Date de notification** : 12/07/2023

**Entreprise attributaire** : MFB

► **Réhabilitation et extension d'une médiathèque municipale pour la ville de Sainghin-en-Weppes – lot 6 Menuiseries extérieures :**

**Référence du marché** : 1-2023-MAR-T

**Type du marché** : Appel d'offres ouvert - Travaux

**Durée** : La durée d'exécution du marché est de 13,5 mois.

**Date de notification** : 12/07/2023

**Entreprise attributaire** : LOISON

► **Réhabilitation et extension d'une médiathèque municipale pour la ville de Sainghin-en-Weppes – lot 7 Plâtrerie – faux plafond – isolation – menuiseries intérieures – mobilier :**

**Référence du marché** : 1-2023-MAR-T

**Type du marché** : Appel d'offres ouvert - Travaux

**Durée** : La durée d'exécution du marché est de 13,5 mois.

**Date de notification** : 20/09/2023

**Entreprise attributaire** : AVENIR DECO

► **Réhabilitation et extension d'une médiathèque municipale pour la ville de Sainghin-en-Weppes – lot 8 Revêtement de sol et peinture:**

**Référence du marché** : 1-2023-MAR-T

**Type du marché** : Appel d'offres ouvert - Travaux

**Durée** : La durée d'exécution du marché est de 13,5 mois.

**Date de notification** : 12/07/2023

**Entreprise attributaire** : ROGER DECAUX

► **Réhabilitation et extension d'une médiathèque municipale pour la ville de Sainghin-en-Weppes – lot 9 Ascenseur :**

**Référence du marché** : 1-2023-MAR-T

**Type du marché** : Appel d'offres ouvert - Travaux

**Durée** : La durée d'exécution du marché est de 13,5 mois.

**Date de notification** : 12/07/2023

**Entreprise attributaire** : ORONA

► **Réhabilitation et extension d'une médiathèque municipale pour la ville de Sainghin-en-Weppes – lot 10 Chauffage – ventilation – rafraichissement – plomberie – sanitaire :**

**Référence du marché** : 1-2023-MAR-T

**Type du marché** : Appel d'offres ouvert - Travaux

**Durée** : La durée d'exécution du marché est de 13,5 mois.

**Date de notification** : 12/07/2023

**Entreprise attributaire** : MIROUX

► **Réhabilitation et extension d'une médiathèque municipale pour la ville de Sainghin-en-Weppes – lot 11 Electricité :**

**Référence du marché** : 1-2023-MAR-T

**Type du marché** : Appel d'offres ouvert - Travaux

**Durée** : La durée d'exécution du marché est de 13,5 mois.

**Date de notification** : 12/07/2023

**Entreprise attributaire** : AMS ELECTRICITE

► **Construction d'une école maternelle et de locaux sportifs pour la ville de Sainghin-en-Weppes – lot 1 Fondations – gros œuvre :**

**Référence du marché** : 2-2023-MAR-T

**Type du marché** : Appel d'offres ouvert - Travaux

**Durée** : La durée d'exécution du marché est de 14 mois.

**Date de notification** : 24/07/2023

**Entreprise attributaire** : MIROUX

► **Construction d'une école maternelle et de locaux sportifs pour la ville de Sainghin-en-Weppes – lot 2 Charpente – structure bois – bardage bois :**

**Référence du marché** : 2-2023-MAR-T

**Type du marché** : Appel d'offres ouvert - Travaux

**Durée** : La durée d'exécution du marché est de 14 mois.

**Date de notification** : 24/07/2023

**Entreprise attributaire** : LE BATIMENT ASSOCIE

► **Construction d'une école maternelle et de locaux sportifs pour la ville de Sainghin-en-Weppes – lot 3 Couverture – étanchéité :**

**Référence du marché** : 2-2023-MAR-T

**Type du marché** : Appel d'offres ouvert - Travaux

**Durée** : La durée d'exécution du marché est de 14 mois.

**Date de notification** : 24/07/2023

**Entreprise attributaire** : RAMERY ENVELOPPE LENS

► **Construction d'une école maternelle et de locaux sportifs pour la ville de Sainghin-en-Weppes – lot 4 Façades :**

**Référence du marché** : 2-2023-MAR-T

**Type du marché** : Appel d'offres ouvert - Travaux

**Durée** : La durée d'exécution du marché est de 14 mois.

**Date de notification** : 24/07/2023

**Entreprise attributaire** : CABRE

► **Construction d'une école maternelle et de locaux sportifs pour la ville de Sainghin-en-Weppes – lot 7 Faux plafond :**

**Référence du marché** : 2-2023-MAR-T

**Type du marché** : Appel d'offres ouvert - Travaux

**Durée** : La durée d'exécution du marché est de 14 mois.

**Date de notification** : 24/07/2023

**Entreprise attributaire** : SAVI

► **Construction d'une école maternelle et de locaux sportifs pour la ville de Sainghin-en-Weppes – lot 8 Plâtrerie - cloisons:**

**Référence du marché** : 2-2023-MAR-T

**Type du marché** : Appel d'offres ouvert - Travaux

**Durée** : La durée d'exécution du marché est de 14 mois.

**Date de notification** : 24/07/2023

**Entreprise attributaire** : MODULE

► **Construction d'une école maternelle et de locaux sportifs pour la ville de Sainghin-en-Weppes – lot 11 Sols souples :**

**Référence du marché** : 2-2023-MAR-T

**Type du marché** : Appel d'offres ouvert - Travaux

**Durée** : La durée d'exécution du marché est de 14 mois.

**Date de notification** : 25/07/2023

**Entreprise attributaire** : DFINITIONS

► **Construction d'une école maternelle et de locaux sportifs pour la ville de Sainghin-en-Weppes – lot 12 Peinture – nettoyage :**

**Référence du marché** : 2-2023-MAR-T

**Type du marché** : Appel d'offres ouvert - Travaux

**Durée** : La durée d'exécution du marché est de 14 mois.

**Date de notification** : 24/07/2023

**Entreprise attributaire** : H2 BATIMENT

► **Construction d'une école maternelle et de locaux sportifs pour la ville de Sainghin-en-Weppes – lot 13 Chauffage – ventilation – plomberie :**

**Référence du marché** : 2-2023-MAR-T

**Type du marché** : Appel d'offres ouvert - Travaux

**Durée** : La durée d'exécution du marché est de 14 mois.

**Date de notification** : 27/07/2023

**Entreprise attributaire** : MIROUX

► **Construction d'une école maternelle et de locaux sportifs pour la ville de Sainghin-en-Weppes – lot 14 Electricité – CFO – CFA – photovoltaïque :**

**Référence du marché** : 2-2023-MAR-T

**Type du marché** : Appel d'offres ouvert - Travaux

**Durée** : La durée d'exécution du marché est de 14 mois.

**Date de notification** : 24/07/2023

**Entreprise attributaire** : AMS ELECTRICITE

► **Construction d'une école maternelle et de locaux sportifs pour la ville de Sainghin-en-Weppes – lot 16 Ascenseur :**

**Référence du marché** : 2-2023-MAR-T

**Type du marché** : Appel d'offres ouvert - Travaux

**Durée** : La durée d'exécution du marché est de 14 mois.

**Date de notification** : 24/07/2023

**Entreprise attributaire** : ORONA

► **Construction d'une école maternelle et de locaux sportifs pour la ville de Sainghin-en-Weppes – lot 17 Mur terre crue:**

**Référence du marché** : 2-2023-MAR-T

**Type du marché** : Appel d'offres ouvert - Travaux

**Durée** : La durée d'exécution du marché est de 14 mois.

**Date de notification** : 24/07/2023

**Entreprise attributaire** : EBTM

► **Construction d'une école maternelle et de locaux sportifs pour la ville de Sainghin-en-Weppes – lot 18 VRD – espaces verts – mobiliers extérieurs :**

**Référence du marché** : 2-2023-MAR-T

**Type du marché** : Appel d'offres ouvert - Travaux

**Durée** : La durée d'exécution du marché est de 14 mois.

**Date de notification** : 24/07/2023

**Entreprise attributaire** : TPB